

N° 2023-100

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PARKING DU GOTHARD

L'an deux mil vingt-trois le 04 octobre, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 28 septembre, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

M. VIBERT Christian est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes DUCHOSAL Sylviane, CHENU Azélie, GIROD-GEDDA Isabelle, MAIRONI-GONTHIER Corine, MARTINOD Marie, PAVIET Rose, VILLIEN Michelle

MM. SPIGARELLI Lucien, BOCH Jean-Luc, FAVRE Didier, HANRARD Bernard, BOUTY Georges, BROCHE Richard, DUC JACQUES, DUCOGNON Guy, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, VIBERT Christian.

Absents excusés :

Mmes ASTIER Fabienne (qui donne pouvoir à M. BOCH), BERARD Patricia (qui donne pouvoir à Mme VILLIEN), CHAMOUSSIN Bernadette (qui donne pouvoir à Mme MAIRONI-GONTHIER), FAGGIANELLI Evelyne, FAVRE Maryse

MM. GOSTOLI Michel, MARCHAND-MAILLET Thierry, TRAISSARD Robert, VILLIBORD Guillaume.

En exercice : 27

Présents : 18

Absents : 9

pouvoir : 3

Le Président rappelle que la Communauté de communes des Versants d'Aime est compétente en matière d'équipements de loisirs et notamment pour « la création et gestion de la base de loisirs des Versants d'Aime ».

Dans un souci d'amélioration de l'accueil des usagers de la base de loisirs et de cohérence dans le fonctionnement du site, il a été décidé d'inclure le parking situé au lieu-dit « Gothard ». Pour cela, la commune de La Plagne Tarentaise a transféré le 08 juin 2023, les parcelles 1650, 495 et 1832 à la CoVA.

La parcelle cadastrée A 1832 fait l'objet d'une convention d'occupation, conclue le 24 janvier 2012 avec la commune de Belleentre, transférée à la commune nouvelle de La Plagne Tarentaise et par conséquent à la CoVA.

L'occupant exerce sa profession d'encadrement d'activités sportives en eaux vives sur l'Isère, dans le respect des lois et règlements en vigueur et avec le souci de s'intégrer et de protéger au mieux l'environnement existant.

Afin de cadrer les termes et conditions dans lesquels la CoVA met à disposition le domaine public au bénéfice de l'occupant, il convient d'établir une convention.

Poursuite de la mise à disposition dans les mêmes conditions que prévues dans la convention antérieure.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 21
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 21
- nombre de votes « pour » : 21
- nombre de votes « contre » : 0

APPROUVE la convention d'occupation ci-annexée.

AUTORISE le Président à signer la convention et tout document s'y rapportant.

FAIT ET DELIBERE LE 04 OCTOBRE 2023.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président,
Lucien SPIGARELLI

LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTOISE
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX